

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD568

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article L. 511-4 du code rural et de la pêche maritime est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« 6° Fournit aux exploitants agricoles un service d'appui au dépôt des demandes d'aides prévues par les règlements relatifs à la politique agricole commune ;

« 7° Délivre aux exploitants agricoles une information à caractère général sur la réglementation relative à l'identification des animaux, à la santé et à la protection animales, à la politique agricole commune, à la santé des végétaux et à la protection de l'environnement ;

« 8° Propose aux exploitants agricoles un diagnostic en amont des opérations de contrôles dont ils font l'objet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les missions des chambres d'agriculture en les chargeant d'accompagner les agriculteurs en matière de demande de subventions, d'information sur la réglementation (actuellement expérimentés avec l'ordonnance n°2019-59 du 30 janvier 2019) et en amont des opérations de contrôles (proposition du rapport sur les contrôles opérés dans les exploitations agricoles remis en octobre par les députés Anne-Laure Blin et Éric Martineau).